

« A »



**NEW BRUNSWICK**  
ENERGY & UTILITIES BOARD  
COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
**NOUVEAU-BRUNSWICK**

## **Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP**

### **Demande for l'approbation de la catégorie de tarifs pour les services contractuels industriels de grande envergure**

#### **AVIS**

Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP, représentée par son partenaire général, Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) Corp. (Liberty) a présenté une demande à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) le 23 décembre 2021, conformément à l'article 52 de la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, L.N.-B. 1999, ch. G-2.11 et aux articles 60 et 64 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, L.N.-B. 2006, ch. E-9.18, afin d'obtenir les ordonnances, décisions ou directives suivantes de la Commission :

1. Approbation de la catégorie de tarifs pour les services contractuels industriels de grande envergure (SCIGE) ;
2. Approbation du tarif SCIGE pour Atlantic Wallboard Limited Partnership ; et
3. Toute autre ordonnance, décision ou directive que Liberty pourrait demander et que la Commission pourrait juger nécessaire ou appropriée.

La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience en ce qui a trait à cette instance par la plateforme de vidéoconférence Zoom, le lundi 7 février 2022, à compter de 9 h (l'heure de l'Atlantique). Les parties intéressées peuvent y assister et faire des observations sur la procédure à suivre ainsi que sur tout autre sujet pertinent.

Les parties qui comptent intervenir doivent s'inscrire en visitant le site Web de la Commission à l'adresse [www.cespnb.ca](http://www.cespnb.ca), sous la rubrique Règles de procédure et remplir le formulaire « Demande de statut d'intervenant », en précisant l'instance n° 515. Le formulaire doit être rempli et déposé auprès de la Commission au plus tard le vendredi 4 février à 16 h (l'heure de l'Atlantique) à

l'adresse [general@cespnb.ca](mailto:general@cespnb.ca). Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent être entendues.

Une copie de l'horaire de dépôt et des audiences sera publiée sur le site Web de la Commission à [www.cespnb.ca](http://www.cespnb.ca).

La demande susmentionnée et les documents à l'appui peuvent être consultés sur le site Web de la Commission à l'adresse [www.cespnb.ca](http://www.cespnb.ca) sous l'instance n° 515.